

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3880

commission principale : développement économique

objet : **Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) - Avenant n° 1 à la convention-cadre - Programme d'actions 2007 - Subvention annuelle**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3230 en date du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Aderly par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 10 mars 2006 et couvre les exercices 2006 à 2008.

La convention prévoit :

- à l'article 3 : que le montant de la subvention annuelle allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif. Pour l'année 2007, cette participation financière s'élève à 1 518 000 €,

- à l'article 8 : que le programme d'activités annuel de l'association (annexe 1) sera actualisé par voie d'avenant.

Le présent avenant a pour objet :

- par l'annexe 1, de définir le programme d'activités de l'exercice 2007,
- par l'annexe 2, de fixer le cadre du tableau de bord de suivi de ces activités ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une subvention de 1 518 000 € pour l'exercice 2007, à l'Aderly.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Aderly, l'avenant n° 1 à la convention du 10 mars 2006 définissant le programme d'activités de l'exercice 2007.

3° - La dépense correspondant à la subvention 2007 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 90 - opération 219.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,